

Compte rendu du groupe de travail
« Définition des zonages à enjeu environnemental concernant
l'assainissement non collectif »

Etaient présents :

Nom Prénom	Organisme
DESPRET Magali	Communauté de Communes Thiérache du Centre (CCTC)
MOUY Maryse	Communauté de Communes Thiérache du Centre
DUMON Patrick	Communauté de Communes Thiérache Aumale (CCTA)
DELTOUR Alain	Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMIAECEA)
CALVEZ-MAES Caroline	Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Nord-Pas de Calais
KARPINSKI Jean-Philippe	Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP)
ABGRALL Thierry	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord
COELHO Carlos	Eau et Force
DELRÉE Valériane	Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS)
CAFFIER Guillaume	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois (SMPNRA)
BLANCHON Kevin	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Compte rendu des échanges :

Monsieur DELTOUR introduit en tant que Vice Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sambre. Il remercie les participants et souligne la présence de 4 des 5 Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du territoire, Noréade étant excusé.

Monsieur CAFFIER rappelle l'ordre du jour :

- Rappel du contexte
- Rappel des contraintes liées à l'exercice
- Rappel du travail qui a été fait: présentation de la méthode et des limites
- Actualisation des données mobilisables auprès des SPANC ainsi que leur format
- Discussion du niveau de précision à atteindre
- Discussion des premières orientations de méthodologie

Il commence en présentant le contexte réglementaire ainsi que les contraintes liées à la définition de ces Zonages à Enjeu Environnemental (ZEE).



Zones à enjeu environnementale



Définitions

Zones à enjeu environnemental: zones identifiées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau

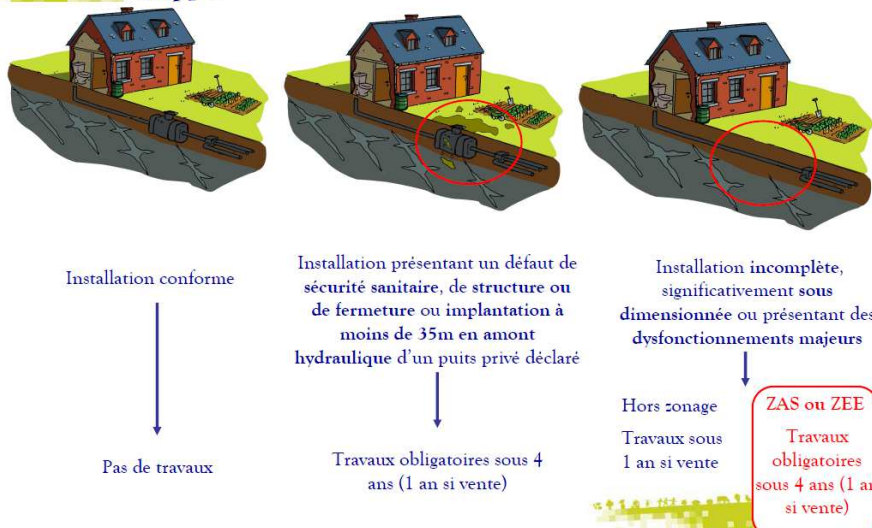
Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement: installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs située dans une zone à enjeu environnemental

Les installations existantes sont considérées non conformes dans les cas suivants :

- a) Installations présentant des dangers pour la santé des personnes ;
- b) Installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ;
- c) Installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements



Rappels des cas impliquant des travaux





Contraintes liées à l'exercice

- Pas de financements alloués pour ce travail
- Il est absolument nécessaire d'utiliser les données existantes
- Pas de méthodologie proposée au sein des arrêtés
- Pas de méthodologie à l'échelle nationale
- Chaque SAGE peut définir les ZEE comme il l'entend sur la base d'un argumentaire détaillé
- Des contrôles seront réalisés par l'AEAP afin de vérifier la pertinence des ZEE proposées

Monsieur KARPINSKI confirme qu'une vérification des zonages sera effectuée mais qu'il n'y aura pas forcément de contrôle de terrain. Les contrôles concerneront principalement la méthodologie utilisée pour la définition des zonages.

Monsieur CAFFIER poursuit en présentant la méthodologie proposée par l'AEAP ainsi que le travail mené par le SMPNRA



Proposition de méthode par l'AEAP

- Comment définir ces zones?
 - Pas de méthodologie proposée au sein des arrêtés & pas de méthodologie à l'échelle nationale
 - Animateurs SAGE du bassin Artois Picardie ont exprimé le souhait d'élaborer une méthode en collaboration avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie afin d'avoir une harmonisation à l'échelle du bassin hydrographique.
 - Méthode simple
 - Utilisant des données existantes
 - Méthode objective

↓

Formule mathématique

 **Parc naturel régional de l'Avesnois**

Proposition de méthode par l'AEAP

- Comment définir ces zones?

I = Impact de l'ANC sur les cours d'eau
 si >10% → impact

Nombre d'installation en ANC

Débit de rejet moyen d'une installation en ANC: 315L/j

$$I = \frac{\sum_{anc} \times Q_{anc}}{Q_{mna5}}$$

Débit du cours d'eau lorsqu'il est à son minimum

 **Parc naturel régional de l'Avesnois**

Proposition de méthode par l'AEAP

Impact de l'ANC sur les cours d'eau

I =

$\frac{\sum_{anc} \times Q_{anc}}{Q_{mna5}}$

- Comment définir ces zones?

Nombre d'installation en ANC

Débit de rejet moyen d'une installation en ANC: 315L/j

Débit du cours d'eau lorsqu'il est à son minimum

Le seuil a été fixé à 10%. Il est tiré d'un guide méthodologique élaboré pour les rejets de station d'épuration. La question de sa traduction pour l'ANC peut donc se poser.

Quelle enveloppe doit on prendre pour calculer le nombre d'installations? La commune, le sous bassin versant, le territoire du Service Public d'Assainissement Collectif?

Estimation fournie par l'Agence de l'Eau Artois Picardie

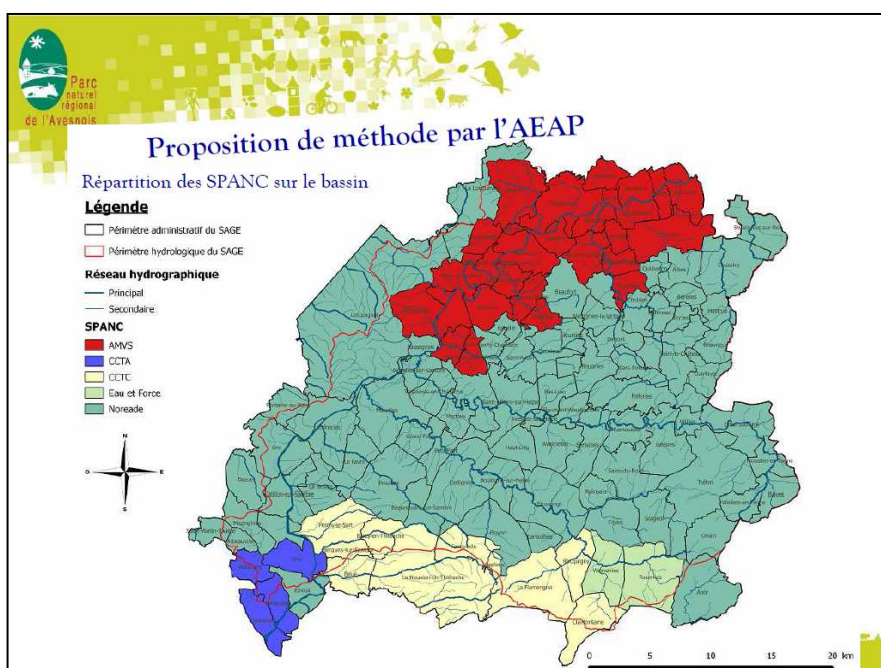
Calcul et/ou mesure de ce débit par la DREAL en certains points du bassin versant. La localisation des stations de mesures permet difficilement d'avoir une information fiable pour l'application de la formule

- Test de la formule

Récupération des données ANC auprès des 5 SPANC du territoires

➔

- Pas tous au même niveau dans les contrôles
- Données de formats différents
- Seuls 2 SPANC sur 5 sur le bassin possèdent des données géolocalisées permettant le test de la formule

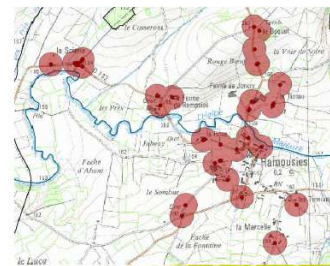
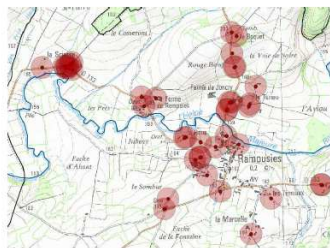


Essai d'application de la méthode

• Test de la formule

L'ensemble des installations en ANC (●) a été superposé à la couche des cours d'eau.

Un tampon de 100m (●) a été appliqué sur chaque installation, représentant le rayon d'impact potentiel de l'ANC sur son environnement.

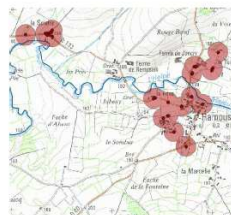


Afin de prendre en compte l'effet cumulé de plusieurs installations se situant dans une zone géographique restreinte, ces tampons ont ensuite été fusionnés.

Essai d'application de la méthode

• Test de la formule

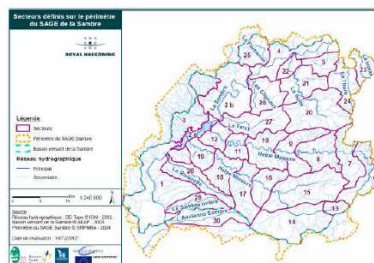
Enfin, seules les zones tampon intersectant un cours d'eau ont été gardées, et le nombre d'installations au sein de ces zones a été calculé.



Le bassin versant de la Sambre a été découpé en 30 secteurs (Royal Haskoning - 2008). Il a été choisi de travailler à cette échelle géographique afin de conserver une cohérence hydrologique.

C'est à cette échelle que la formule a été appliquée.

Les données récupérées nous ont permis de travailler uniquement sur les secteurs de l'Helpe Mineure



Limites de l'exercice:

- QMNA5 peu disponible sur les différents secteurs ou d'autres secteurs où la donnée est absente
- Seuil des 10% définis pour STEP or taux d'abattement bien < pour installations en ANC
- Valeur du tampon autour des installations de 100m « arbitraire »
- Données des SPANC ne permettent d'appliquer la formule que pour les secteurs de l'Helpe Mineure. Quid du reste du bassin versant?

Station de mesure du QMNA5

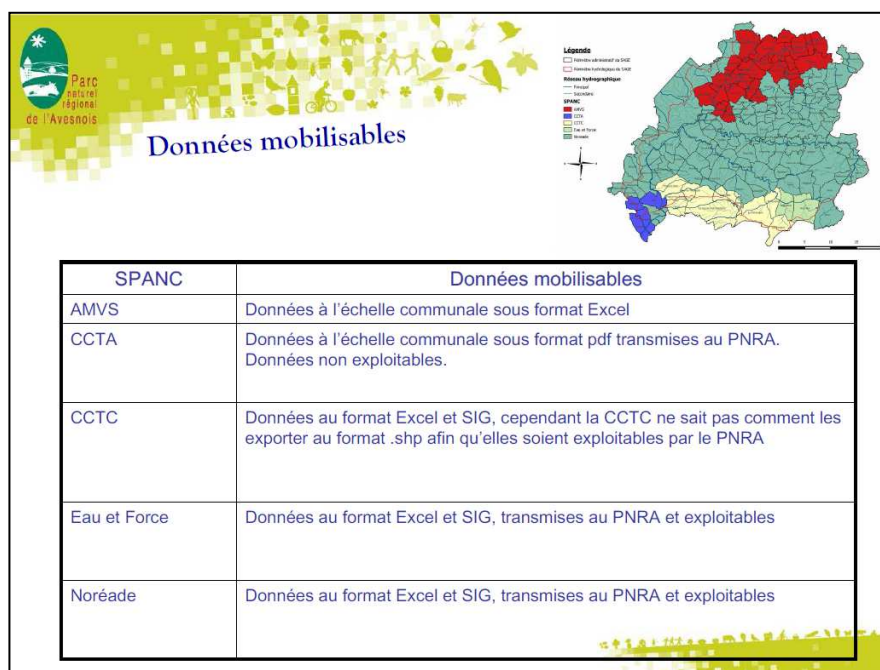
$$I = \frac{\sum_{anc} Q_{anc}}{Q_{mna5}}$$

Sous_bassin_versants	Nombre_installations ANC_impactante	Débit_ANC (L/s)	QMNA5_rete nu (m3/s)	QMNA5 (L/s)	Code station DREAL	Impact_sur_envt	1 %age	I cumulé
Helpe Mineure - Secteur 3	186	58590	0,268	23155200	D0137011	0,00253032	0,25303172	0,25303172
Helpe Mineure - Secteur 4	69	21735	0,26	22404000	D0137010	0,00096755	0,09675481	0,34978652
Helpe Mineure - Secteur 5	177	55755	0,406	35078400	D0137041	0,00158944	0,15894397	0,50873049
Helpe Mineure - Secteur 6	297	93555	0,432	37324800	D0137030	0,00250651	0,25065104	0,75938153
Helpe Mineure - Secteur 7	53	16695	0,47	40608000	D0137020	0,00041113	0,04111259	0,80049412

Monsieur CAFFIER reprécise les limites de la méthode et les difficultés rencontrées lors de son application. En effet, le bassin versant de la Sambre étant découpé en 11 masses d'eau superficielles, les communes du SAGE sont très souvent à cheval sur 2 masses d'eau, ce qui complique l'application de la formule. De plus, pour être appliquée la méthode utilise les données de QMNA5 (débit d'étiage) des cours d'eau. Or ces données, gérées par la DREAL, ne sont que très localisées et présents que sur les plus gros cours d'eau, empêchant d'analyser les impacts des installations en ANC sur les petits affluents et les têtes de bassin, milieux pourtant particulièrement vulnérables par rapport à la thématique.

Madame CALVES-MAES précise que les stations de mesure disposant d'un important suivi historique possèdent des données très fiables. Par contre, les stations présentant moins de données sont un peu moins fiables.

Monsieur CAFFIER présente les données qui ont pu être mobilisées.



Monsieur CAFFIER demande à chaque aux SPANC si il y a eu une évolution dans ces données.

Monsieur DUMON répond que non.

Madame DESPRET répond que des données géolocalisées existent sur leur logiciel mais qu'elles ne peuvent pas forcément être extraites.

Monsieur CAFFIER demande donc s'il ne s'agit là que d'un problème de logiciel utilisé

Madame DESPRET précise en effet que c'est le cas et que s'ils arrivent à les extraire il n'y a pas de problème pour que la CCTC transmette les informations au Parc.

Monsieur CAFFIER invite à continuer le tour de table.

Madame DELRÉE répond que le travail est en cours et que les localisations par parcelles cadastrales sont disponibles sur tableur pour les secteurs contrôlés.

Monsieur KARPINSKY demande si les données mobilisables comprennent l'avancement des contrôles ainsi que leurs résultats.

Monsieur CAFFIER répond que cela dépend des SPANC. Par exemple, les données d'Eau et Force comprennent les contrôles

Monsieur KARPINSKY précise que cette donnée est intéressante car les contrôles devaient être réalisés intégralement pour 2012.

Monsieur CAFFIER finit la présentation en rappelant que le niveau de précision à atteindre pour la définition de ces ZEE est une échelle infra communale.



Monsieur DUMON ajoute que sur le territoire de la CCTA, la compétence ANC est partagée avec Noréade sur certaines communes. Pour les communes 100 % CCTA, les résultats des contrôles sont disponibles mais sont mauvais, il précise qu'environ 80 % des installations contrôlées sont non-conformes.

Monsieur COELHO précise que pour Eau et Force, ils ont la connaissance de terrain sur les secteurs impactés par l'ANC.

Monsieur CAFFIER évoque donc l'impossibilité de se baser uniquement sur les connaissances de terrain des SPANC et qu'il est nécessaire d'élaborer une méthode complémentaire.

Monsieur KARPINSKY précise que d'autres moyens de traiter les installations en ANC existent hors zonage à enjeu environnemental. Il y a par exemple les zonages à enjeu sanitaire.

Madame MOUY indique que les zonages à enjeu environnemental sont tout de même incitatifs au niveau des financements.

Monsieur CAFFIER rappelle que si effectivement la présence d'une installation en ZEE permet potentiellement d'avoir des subventions de l'AEAP, celles-ci ne représentent que 45% maximum (en zone rural) du coût de la mise au norme avec un coût plafond. Par contre, la présence au sein d'une ZEE implique la possibilité d'imposer des travaux. Il est donc nécessaire d'avoir une approche milieu et non financière dans la délimitation des ZEE.

Monsieur CAFFIER demande à la DREAL si les mesures de débit d'étiage (QMNA 5) peuvent être estimées.

Madame CALVES-MAES répond qu'un outil relativement fiable existait pour le calcul de QMNA 5 mais qu'il n'est plus utilisable aujourd'hui. Cependant, des estimations peuvent probablement être effectuées en prenant en compte différents paramètres comme la surface des sous bassins versants.

Monsieur CAFFIER demande quels sont les différents paramètres à connaître pour effectuer ces calculs.

Madame CALVES-MAES se renseignera auprès de ses collègues.

Monsieur ABGRALL s'informerait également sur les calculs d'estimation du QMNA 5.

Monsieur CAFFIER ajoute que ces calculs pourraient être faits seulement sur les secteurs les plus problématiques, ce qui limiterait la charge de travail. Cependant, cette approche nécessiterait l'indication des secteurs à problèmes par les SPANC.

Monsieur KARPINSKY estime que cette approche est un travail intéressant à effectuer.

Madame DELRÉE souhaiterait que l'on définisse précisément ce qu'on entend par « secteurs à problèmes » car la réglementation a changé.

Monsieur KARPINSKY signale qu'il existait une grille pour juger de la conformité ou non d'une installation ANC mais, qu'effectivement, les nouveaux textes ont changé les orientations dans ce domaine. En effet, aujourd'hui on ne cherche plus forcément à mettre en conformité toutes les installations non-conformes.

Madame DELRÉE souligne que la méthode pour juger de la conformité d'une installation ANC est aujourd'hui uniformisée mais que ça n'a pas toujours été le cas. Pour les anciens contrôles les critères employés ne sont pas identiques pour chaque SPANC.

Madame DESPRET ajoute qu'il peut même y avoir des interprétations différentes dans un même SPANC en fonction des techniciens réalisant les contrôles.

Monsieur KARPINSKY affirme que c'est pour cela qu'il faut avoir une approche milieu pour ces zonages.

Madame DESPRET rajoute que de nombreux petits ruisseaux sont très impactés par l'ANC mais qu'il est impossible de connaître tous les secteurs.

Madame CALVES-MAES répond que les ZEE peuvent être classés selon les connaissances de terrain.

Monsieur BLANCHON demande quelle justification doit être utilisée pour classer un secteur en ZEE sur des critères de connaissance de terrain.

Madame CALVES-MAES dit qu'il n'y a pas vraiment de justification à apporter et que l'expertise des SPANC peut suffire

Monsieur CAFFIER s'interroge sur les critères à prendre en compte pour juger de la conformité d'une installation en ANC.

Madame DESPRET explique qu'il y a une grille de notation.

Monsieur CAFFIER dit que le SMPNRA pourrait analyser ces grilles et proposer aux SPANC de placer le curseur pour harmoniser la notion de conformité des installations ANC sur les 5 SPANC si leur critères d'analyse ne sont pas les mêmes.

Madame DESPRET mentionne le fait qu'il serait intéressant aussi de pouvoir créer des ZEE là où il y a des enjeux concernant l'environnement (ruisseau réhabilité, zones humides etc.).

Madame CALVES-MAES informe que d'autres SAGE du bassin Artois-Picardie ont défini des zones à enjeu écologique en ZEE, telles que des zones humides, des périmètres Natura 2000 ou des cours d'eau en réservoir de biodiversité. Cette démarche peut également être envisageable.

Monsieur KARPINSKY confirme qu'il est nécessaire d'avoir une cohérence entre les ZEE et les zones à enjeu environnemental telles les zones humides.

Monsieur CAFFIER propose d'utiliser une méthode basée sur 2 volets pour la définition des ZEE, ce qui permettrait de reprendre les thématiques évoquées:

- Un premier volet s'intéressera à l'identification des installations « problématiques ». Pour se faire, il est nécessaire dans un premier temps de définir ce qu'est une installation problématique en analysant les critères de contrôle des 5 SPANCS pour savoir où positionner le curseur. Dans un second temps, une extraction de ces installations sera faite, ce qui permettra de concentrer l'effort d'analyse. Sur ces secteurs la formule proposée par l'AEAP sera appliquée, en utilisant les mesures de QMNA 5 de la DREAL sur les cours d'eau possédant des stations, ou des estimations de calcul (si possible) pour les cours d'eau non mesurés.
- Le second volet consistera en l'identification de secteurs à enjeu écologique (zones humides, secteurs particulièrement vulnérables etc.) qui seront croisés avec les installations ANC

Monsieur KARPINSKY estime qu'il faut également prendre en compte l'effort à faire entre assainissement collectif (AC) et ANC. Il cite l'exemple de certaines communes de l'AMVS qui sont principalement impactées par les déversoirs d'orage. Sur ces communes, l'ANC a peu d'impact comparé aux déversoirs d'orage, il faut donc écarter ces communes du zonage en ZEE.

Monsieur CAFFIER demande comment est-il possible de mesurer cette part.

Monsieur KARPINSKY répond que c'est une mesure disponible à l'échelle communale ou intercommunale. Il faut considérer qu'une commune n'est pas prioritaire en matière d'ANC si elle peut être raccordée au réseau collectif.

Madame CALVES-MAES signale que la part entre AC et ANC est disponible dans la dernière version de l'outil cartographique « rejets » de la DREAL. Elle propose d'envoyer cet outil au SMPNRA.

Monsieur CAFFIER fait un récapitulatif du travail à mener à la suite de ce premier groupe de travail :

- Vérifier les parts AC/ANC de chaque commune du SAGE afin de ressortir les secteurs problématiques
- Travailler avec les SPANC pour sélectionner les critères permettant de classer une installation ANC non-conforme
- Calculer les débits d'étiages (QMNA 5) sur certains secteurs prioritaires où il n'y a pas de stations de mesures DREAL.
- Croiser les secteurs où l'ANC est problématique avec des secteurs à enjeu écologique.

Monsieur COELHO estime problématique le cas de certains particuliers à qui les SPANC ont demandé de faire des travaux de mise en conformité et qui ne seront peut être plus prioritaires si ils ne sont pas dans une ZEE.

Monsieur CAFFIER acquiesce et souligne que le volet communication sera très important dans la mise en place de cette démarche et devra être abordé lors du prochain groupe de travail.

Madame DESPRET souligne le fait qu'actuellement, les SPANC n'ont aucun moyen de forcer un particulier à mettre aux normes une installation ANC, que ce soit dans le délai des 4 ans ou celui d'un an (en cas de vente)

Monsieur COELHO demande s'il y a également des groupes de travail sur les autres SAGE du bassin Artois Picardie.

Monsieur KARPINSKY répond en expliquant que le travail est en cours également sur les autres SAGE.

Monsieur CAFFIER rappelle les délais initiaux concernant la définition des ZEE et l'intégration de ces zonages dans le nouveau SDAGE Artois-Picardie. Il ajoute que la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sambre a choisi d'intégrer ces zonages à la révision du SAGE qui aura lieu vraisemblablement en 2016.

Madame DELRÉE souhaite savoir si les délais sont identiques au niveau national.

Madame CALVES-MAES et Monsieur KARPINSKY répondent par l'affirmative mais signalent qu'il n'y a pas forcément plus d'avancement sur les autres SAGE en France.

Monsieur DELTOUR conclut en rappelant que la priorité au niveau du SAGE est maintenant d'harmoniser le travail des SPANC en trouvant un modèle commun pour juger la non-conformité d'une installation ANC.

Monsieur CAFFIER remercie les participants du groupe de travail pour leur présence.

Relevé de décision

Niveau de précision à atteindre : échelle infra communale

Orientation de méthodologie :

- Analyser la proportion Assainissement Collectif / Assainissement Non Collectif pour les communes du SAGE et extraire celles pour lesquelles l'ANC représente une part significative
- Sur ces communes il sera nécessaire d'identifier les installations « problématiques ». Pour se faire, dans un premier temps il faudra définir ce qu'est une installation problématique en analysant les critères de contrôle des 5 SPANC pour savoir où positionner le curseur. Dans un second temps, une extraction de ces installations sera faite, ce qui permettra de concentrer l'effort d'analyse. Sur ces secteurs la formule proposée par l'AEAP sera appliquée, en utilisant les mesures de QMNA 5 de la DREAL sur les cours d'eau possédant des stations, ou des estimations de calcul (si possible) pour les cours d'eau non mesurés.
- En parallèle, un travail sur l'identification de secteurs à enjeu écologique (zones humides, secteurs particulièrement vulnérables etc.) sera réalisé, ces secteurs seront ensuite croisés avec les installations ANC.

Echéances : les premières orientations méthodologiques demandent un travail conséquent. Dès que ces méthodes auront pu être testées, le groupe de travail se réunira de nouveau afin de conforter ou ajuster la méthodologie (probablement à l'automne 2014).